



MAIRIE LE BELLAY-EN-VEXIN

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

ID : 095-219500543-20240229-05_2024-AU

ARRÊTÉ 05/2024 REGLEMENTANT LE DEMARCHAGE SUR LA COMMUNE

Le Maire du Bellay en Vexin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le code de la consommation ;

Vu les dispositions de l'article R 610-5 du code pénal

Considérant que l'activité de démarchage et colportage s'intensifie sur le territoire de la commune du Bellay-en-Vexin,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les citoyens, et surtout les plus vulnérables d'entre eux, contre des pratiques commerciales déloyales ou agressives.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Toute société, entreprise individuelle ou artisanale ou association qui démarché ou colporte à domicile sur le territoire de la commune du Bellay-en-Vexin doit s'identifier auprès du secrétariat de la mairie (pendant les heures d'ouverture) avant de commencer sa prospection. Elle doit fournir, par écrit, le nombre des démarcheurs, de colporteurs, leur nom et la période de démarchage ou de colportage, son K-bis ou tout autre document juridique ; il est juste la preuve de passage en Mairie.

ARTICLE 2 : Les habitants qui s'estiment victimes de pratiques commerciales déloyales ou agressives ou encore d'usurpation manifeste d'identité de la part de démarcheurs ou colporteurs à domicile sont invités à prendre contact avec les services de la Gendarmerie de Marines en composant le 17.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de 2 mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'état dans le département.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, les Adjointes et Monsieur le Commandant de la brigade de la Gendarmerie de Marines sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Le Bellay-en-Vexin, le 01/03/2024
Pour le Maire,
Par délégation,
Le premier adjoint,
Alain PIGEONNIER
Le maire,
Ludovic BAZOT

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)
Vendredi 13h30 à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30

